

Coordonnées Propriétaire « Loueur »:

SPRINT LAB
15 rue Guesnault
41100 VENDÔME
Tél : 02.54.80.26.32 / 06.81.73.71.63



Coordonnées du Locataire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Contrat de location

Borne à Selfie - Photobooth

1. Désignation du matériel et accessoires inclus dans la location :

Descriptif : Borne à Selfie - Photobooth

Matériel fournis :

- 1 imprimante DNP DS620 (câble alimentation et usb)
- 1 PC Dell Inspiron 13 5000 (câble alimentation)
- 1 Canon 5D markII (câble alimentation, usb et vis de fixation)
- 1 Flash illustar (câble pilote)
- 3 caisses en bois
- 1 rallonge multiprise et un enrouleur

2. Etat et propreté du matériel :

En parfait état de fonctionnement. Caisse non cassées. Fils électrique sains et sans coupure.

3. Accord de location :

Je soussigné (nom du client) Mr/Mme, prend en location le matériel « Borne à selfie – photobooth »

Du / / à heure au / / à heure, pour une durée dejour(s) et d'un montant de€

Formules	Sans Impression	Avec impression	
2 heures	100€ <input type="checkbox"/>	200€ <input type="checkbox"/>	Forfait 350 impressions
1 nuit	200€ <input type="checkbox"/>	300€ <input type="checkbox"/>	Forfait 350 impressions
2 nuits	300€ <input type="checkbox"/>	400€ <input type="checkbox"/>	Forfait 700 impressions

4. Règlement et Caution :

- Règlement : Le règlement se fait au dépôt de la borne à Selfie - photobooth.
- Je laisse en caution un chèque de 1200€ au nom de SPRINT LAB.

5. Chèque de caution :

- a) Le chèque de caution doit être établi et remis à SPRINT LAB dès la livraison du matériel (et de ses accessoires).
- b) Le chèque de caution assure au loueur un retour de son matériel (et de ses accessoires) dans le temps définit de la location et dans les conditions de fonctionnement.
- c) Le chèque de caution reste bloqué durant toute la période de location et ne sera, donc, pas encaissé.
- d) Le chèque de caution pourra couvrir tout ou partie d'éventuelles détériorations ou remises en état du matériel (et des accessoires) loués.
- e) Le chèque de caution sera remis au locataire dès restitution du matériel (et de ses accessoires) et sous réserve de non dégradation du matériel (et de ses accessoires).

6. Le locataire d'engage :

- a) Respecter les conditions d'utilisation du matériel « Borne à Selfie - Photobooth » pour lequel il a été élaboré. Prise de photos et impressions
- b) Ne pas démonter le matériel
- c) Restituer dans l'état de propreté et de fonctionnement tel prévu dans le chapitre « 3. État de propreté du matériel » du dit contrat.
- d) Rembourser toute ou partie de l'endommagement du matériel.
- e) Autoriser SPRINT LAB à prélever sur le chèque de caution toute ou partie de la somme couvrant l'intégralité des éventuels endommagements.
- g) Ne pas relouer le matériel « Borne à Selfie - Photobooth » à un tiers.

J'atteste avoir constaté le bon fonctionnement du matériel loué (avant la prise en location) et avoir pris connaissance du contrat de location.

Contrat établit le :

..... /..... /.....

Nom, Prénom et Signature du client :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)